

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

85/568 DU 16/4/85

DECRET N° _____ /MTERFFPS, DGTFP, DFP.28

Portant intégration et nomination de Mademoiselle MBOUNDZA Adrienne, dans les cadres de la Catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers-SAF-(Administration Générale).-

LE PREMIER MINISTRE,

V I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7.12.1984 portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
D.G.B. (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/426 du 29.12.1962 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50 du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination du Premier Ministre ;
(/u le décret n° 84/858 du 13.8.1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 84/860 du 20.8.1984 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
D.C.F. (/u le décret n° 74/229 du 10.6.1974 portant attribution de certains avantages aux Economistes Statisticiens et les Diplômés de Grands Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce ;
(/u la lettre n° 2041/MEN/DGEOC/DOB du 27 J in 1984, le Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressée ;

DECRETE :

46

ARTICLE 1er. En application des dispositions combinées du décret 62/426 du 29.12.62 et de l'arrêté 5194/MEN.CAB.CESC du 23.6.83 susvisés, Mademoiselle MBOUNDZA Adrienne, née le 24 Juin 1956 à Mossaka, titulaire du Diplôme d'Analyste de l'Economie (option : Planification), obtenu à Alger (ALGERIE), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -SAF - (Administration Générale) et nommée au grade d'administrateur stagiaire indice 710.

ARTICLE 2. Conformément aux dispositions du décret 74/229 du 10.6.74 suscite, l'intéressée est placée administrateur de 2ème échelon stagiaire, indice 890.

ARTICLE 3. L'intéressée est mise à la disposition du Ministère des Finances et du Budget.

ARTICLE 4. Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 16 AVRIL 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

Ange Edouard FOUNGUI.

Le Ministre des Finances et du Budget,

Itihi Ossetoumba LEKOUZOU.

AMPLIATIONS :

- JORFC. 1
- DGFP/DGPCE. 2
- DGPCE.BST. 1
- D.G.B. 2
- D.C.F. 1
- MINI.FIN.BUDGET. 2
- INTERESSEE. 1
- DOSSIER. 3
- SGCM/BC. 2